

Luminus Ecoflex Pro Electricité

(octobre-décembre 2019)

Conditions particulières : (EEFL2P2.0)

Consommateurs: professionnels Type d'énergie : électricité Durée du contrat : 2 ans

Valable pour les Consommateurs Professionnels avec une co se réserve le droit d'adapter votre prix. nmation d'électricité annuelle < 50 MWh et des raccordements avec relevé annuel. Dans le cas contraire. Luminus

VOS AVANTAGES:

Économie	Sérénité	Service
Vous bénéficiez des baisses des prix du marché.	Aide en cas de panne de votre installation électrique avec Luminus EnergieAssist 24/7.	Une approche personnalisée grâce à votre Conseiller Business.

SERVICES INCLUS:

EnergieAssist 24/24	Luminus EXTRAS!	My Luminus	
Hotline 24/24 et 7/7 pour votre installation électrique durant les 2 premières années de votre contrat (conditions sur www.luminus.be/energieassist24).	Tous vos avantages sur vos marques préférées.	Votre espace client pour gérer tous vos services en ligne.	

VOS PROMOS:

500 kWh	- 120,00 EUR TVA excl.	- 25,00 %
Gratuits sur votre décompte attribuée après 11 mois. (*)	De remise pendant 12 mois. (**)	De remise sur votre consommation annuel jour et nuit pendant 12 mois. (***)

Plus d'infos sur **luminus.be**



TARIFS:







Taxes et redevances

TVA 21%





ORIGINE DE VOTRE ÉNERGIE :

	Dernière origine approuvée par:	Energies renouvelables	Nucléaires	Gaz naturel (et autres combustibles fossiles)	Installations de cogénération de qualité
BXI	Le produit gue vous utilisez	100,00%	-	-	-
	L'énergie fournie par Luminus	60,30%	25,50%	14,20%	-
FI	Le produit gue vous utilisez	100,00%	-	-	-
ΓL	L'énergie fournie par Luminus	38,40%	41,10%	20,50%	-
WAI	Le produit gue vous utilisez	100,00%	-	-	-
VVAL	L'énergie fournie par Luminus	37,20%	41,90%	20,90%	-

Pour des informations sur les conséquences pour l'environnement en ce qui concerne les émissions CO2 et déchets radioactifs de la pr d'électricité à partir de différentes sources d'énergie, consultez les sites www.climat.be et www.ondraf.be.

1 Prix de l'énergie fournie par Luminus (TVA excl.) :

	Compteur mono-horaire	Compteur bi-horaire		Compteur exclusif nuit
		Jour	Nuit	
Énergie (c€/kWh)	6,47	7,30	4,81	4,81
Redevance fixe (€/an)¹	70,00	70,00		-

	BXL	FL	WAL
Coûts énergie verte (c€/kWh)²	0,92	2,09	2,66
Coûts cogénération (c€/kWh)²	-	0,31	-

^(*) En tant que nouveau client, vous bénéficiez d'une remise de 500 kWh gratuits (sur les coûts énergétiques) sur votre décompte pour la conclusion d'un contrat Luminus Ecoflex Pro Electricité en decembre 2019. Ce montant est calculé sur la base d'un tarif moyen pour les coûts énergétiques et est attribé après 11 mois.

(**) En tant que nouveau client, vous bénéficiez d'une remise de 120,00 EUR TVA excl. pendant 12 mois pour la conclusion d'un contrat Luminus Ecoflex Pro Electricité en decembre 2019. Cette

remise sera répartie au pro rata sur vos prochains décomptes.

(***) En tant que nouveau client, vous bénéficiez d'une remise de 25% sur les coûts énergétiques, non-valable sur un compteur exclusif nuit, sur votre consommation annuel jour et nuit pendant 12 mois pour la conclusion d'un contrat Luminus Ecoflex Pro Electricité en decembre 2019. Cette remise sera répartie au pro rata sur vos prochains décomptes.

Coûts du transport de l'énergie :

	Coûts de distribution (c€/kWh)								
	Gestionnaire de réseau	Compteur mono-horaire	Compteur bi Jour	-horaire Nuit	Exclusif nuit	Coûts de transport (c€/kWh)	Activité de mesure et de comptage / Terme fixe GRD (€/an)	Cotisation fédérale (c€/kWh)(*)	Redevance producteur local (€/kW/an)(**)
BXL	SIBELGA	7,98	7,98	5,70	5,01	1,70	12,54	0,3386	-
FL	Fluvius (Gaselwest) Fluvius (Imewo) Fluvius (Infrax West) Fluvius (Intergem) Fluvius (Iveg) Fluvius (Iveka) Fluvius (Iverlek) Fluvius (Pbe) Fluvius (Sibelgas) Fluvius Antwerpen Fluvius Limburg	14,34 11,39 11,20 9,70 11,48 11,45 11,80 11,41 12,84 10,35 9,97	14,34 11,39 11,20 9,70 11,48 11,45 11,80 11,41 12,84 10,35 9,97	9,63 7,63 9,01 6,44 8,99 8,19 8,15 8,73 9,31 7,77	3,25 2,65 3,86 2,28 4,11 2,81 2,77 4,52 3,39 2,64 3,54	1,88 1,90 1,85 1,81 2,06 1,59 1,77 1,86 1,99 1,83	3,86 4,33 3,86 4,33 3,86 4,33 3,86 4,33 3,86 3,86 4,33	0,1651 0,1883 0,1547 0,2047 0,0477 0,0176 0,1800 0,2832 0,3309 0,1412 0,2432	90,28 74,50 76,72 63,81 81,51 74,21 75,55 76,31 84,70 71,31 70,65
WAL	AIEG AIESH Fluvius (Gaselwest) Fluvius (Pbe) ORES (Brabant Wallon) ORES (EST) ORES (Hainaut Electricité) ORES (Luxembourg) ORES (Mouscron) ORES (Namur) ORES (Verviers) TECTEO RESA WAVRE	6,91 10,63 - - 8,48 11,38 9,62 10,05 8,51 9,82 11,51 8,15	7,30 10,95 - - 9,03 12,15 10,16 10,71 9,05 10,43 12,90 9,19 10,68	5,50 7,00 4,96 6,90 6,28 5,98 5,15 5,93 7,33 4,67 8,35	4,74 5,97 3,96 5,54 5,28 4,77 4,14 4,82 6,08 3,96 8,35	3,44 3,44 - - 3,44 3,44 3,44 3,44 3,44 3	21,81 14,76 - 13,30 13,30 13,30 13,30 13,30 13,30 13,30 22,06 17,43	0,3386 0,3386 - - 0,3386 0,3386 0,3386 0,3386 0,3386 0,3386 0,3386	

(*) Taxe dégressive : réduction uniquement applicable aux consommateurs professionnels et valable sur la cotisation fédérale et sur le composant "Surcharge Certificat Vert" des tarifs de transport : 0-20 MWh: 0 % 20-50 MWh: 15 % 50 MWh - 1 GWh - 20 % 10 MWh - 20 (**) Max 10 kW

Taxes et redevances :		BXL	FL	WAL
Cotisation Fonds énergie (€/mois)			
Basse tension non	résidentiel	-	8,0600	-
Basse tension résion	lentiel	-	0,4300	-
Cotisation sur l"énergie (c€	KWh)	0,1926	0,1926	0,1926
Redevance de raccordemen	t (*) (c€/KWh)	-	-	0,0750

Fonds OSP Régionale Région de	€/an
<= 1.44 kVA	0,00
> 1.44 kVA et <= 6 kVA	9,96
> 6 kVA et <= 9.6 kVA	15,96
> 9.6 kVA et <= 13 kVA	19,92
> 13 kVA et <= 18 kVA	30,00
> 18 kVA et <= 36 kVA	39,96
> 36 kVA et <= 56 kVA	79,80
> 56 kVA et <= 100 kVA	129,72
> 100 kVA	129,72

(*) Non applicable sur les premiers 100 kWh. Cette redevance est majorée d'un montant forfaitaire de € 0,075.



INFORMATION SUR VOTRE TARIF:

Index: (1/3 Endex 12-12-12 + 1/3 Endex 12-0-12 + 1/3 Endex 3-0-3) = 46,96 EMarketCWE = (1/3 Endex 12-12-12 + 1/3 Endex 12-0-12 + 1/3 Endex 3-0-3)

Formules tarifaires pour le coût de l'énergie : Jour (compteur de jour) = 0,11 x (1/3 Endex 12-12-12 + 1/3 Endex 12-0-12 + 1/3 Endex 3-0-3) +

Jour (compteur de jour et de nuit) = 0,12 x (1/3 Endex 12-12-12 + 1/3 Endex 12-0-12 + 1/3 Endex

43-0-3) + 1,67 et nuit = 0,09 x (1/3 Endex 12-12-12 + 1/3 Endex 12-0-12 + 1/3 Endex 3-0-3) + 0,37 Exclusif nuit = 0,09 x (1/3 Endex 12-12-12 + 1/3 Endex 12-0-12 + 1/3 Endex 3-0-3) + 0,37 Les montants mentionnés sont arrondis. Votre tarif sera indexé tous les trimestres. Les trimestres commencent le 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre. La méthode de calcul, ainsi que les valeurs de l'index et de ses composantes, sont publiées sur le site www.luminus.be. Nous nous réservons le droit d'utiliser de nouveaux paramètres ou de nouvelles composantes pour calculer la formule du prix si les paramètres actuels viennent à changer, sont supprimés ou s'ils devaient ne plus être disponibles. Luminus s'efforcera de maintenir le prix moyen au même niveau. Le coût de l'énergie, qui varie en fonction de l'évolution des paramètres composant la formule tarifaire

indexée, est calculé sur base de l'index applicable durant la période pour laquelle vous êtes facturés lors du décompte de votre consommation réelle. Les montants mentionnés dans votre décompte peuvent dès lors varier par rapport aux prix ci-dessus. La redevance fixe est une redevance annuelle forfaitaire par raccordement au réseau d'électricité qui couvre tous les coûts d'exploitation fixes de Luminus. Pendant la première année où le client est chez Luminus pour un contrat de fourniture d'électricité, le client est tenu de verser l'intégralité de la redevance fixe par raccordement au réseau d'électricité, même s'il demande une rupture anticipée de son contrat. À partir de la deuxième année, la redevance fixe est uniquement imputée au prorata de la durée effective de la relation contractuelle entre le client et Luminus pour la fourniture d'électricité. La redevance fixe est imputée à chaque décompte ou décompte de clôture. Les coûts d'utilisation des réseaux mentionnés ci-dessus sont les coûts approuvés par les régulateurs régionaux (VREG, CWaPE et BRUGEL) et les valeurs des taxes, redevances, cotisations et surcharges sont les valeurs les plus récentes connues au moment de l'édition de ces conditions particulières. Les éventuelles modifications de ces éléments vous seront intégralement refacturées au prix coûtant.

Luminus vous garantit une électricité provenant exclusivement de sources d'énergie renouvelables pendant toute la durée de votre contrat



DUREE DE VOTRE CONTRAT:

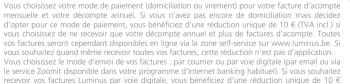
Luminus Ecoflex Pro Electricité est un contrat à durée déterminée de 2 ans, qui sera automatiquement prolongé pour des périodes successives de 2 ans.

prolonge pour des periodes successives de 2 ans. Si vous êtes un nouveau client Luminus, ce contrat entrera en vigueur à la date de début de fourniture. Si vous êtes déjà client chez Luminus pour votre électricité pour le Point de fourniture et conformément à l'article 11.3 des Conditions générales, souhaitez passer au contrat Luminus Ecoflex Pro Electricité, le nouveau contrat entrera en vigueur 21 jours calendrier après la date de signature, sauf si une autre date est convenue en concertation avec nous.

L'article 4.3 des Conditions générales demeure inchangé.

Si vous n'êtes pas encore client chez Luminus, votre contrat chez Luminus doit débuter au plus tard 4 mois après la signature. Si tel n'est pas le cas, Luminus est en droit de refuser votre demande de contrat ou de vous faire une nouvelle proposition de contrat.

PAIEMENT ET MODE D'ENVOI DE VOS FACTURES :



(TVA incl.) sur votre prochain décompte. Les réductions pour la domiciliation et la facture digitale ne sont pas cumulables. Si vous vous approvisionnez en électricité et en gaz chez nous, cette réduction n'est applicable qu'une seule fois.

